



81600

Tél. : 05 63 33 01 43  
Fax : 05 03 81 59 33

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2018 à 20 h 30

Nombre de conseiller en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers absents : 4 excusés : 4  
Nombre de conseillers votants : 13  
Date de convocation : 06/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F - BOIJEOT A. - DUBIETZ P. - FILSJEAN M. - GALTIER A. - DELLUC J.L. - SERRUS T. - AMANS K. - CENEDESE A. – PEZET A.- ASTIÉ B.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** VASSEUR MH – DOS REIS P.

**Étaient absents ayant donné procuration :** MALBERT D. (à T. SERRUS) - LAVILLE L. (à Ph. DUBIETZ)

Mme AMANS a été élue secrétaire de séance.

20H30 : Ouverture de la séance par Monsieur BAULES Jean-François, le Maire.

M. Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- une délibération relative à une création d'emploi
- une délibération pour transfert de compétence entretien éclairage public.

L'assemblée accepte cette proposition.

Adoption des comptes rendus de séances du 20 septembre et du 23 octobre 2018 : lors de la séance du 23 octobre, le secrétaire de séance était M. BOIJEOT et non M. ASTIÉ, les comptes rendus sont adoptés avec cette rectification.

### **I- Agrandissement lagune/création Station d'épuration - DELIBERATION 2018/041 et 2018/042**

L'extension de la lagune devient urgente au vu des 2 lotissements de 28 à 30 lots qui vont démarrer. Ces lotissements sont dans la zone d'assainissement collectif.

Les consultations des études complémentaires vont débuter (levé topographique, étude géotechnique, plan d'épandage...).

Une réunion a eu lieu avec CT2E (bureau d'étude chargé du projet d'agrandissement de la lagune) le 29 octobre dernier en présence des financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne –AEAG et Conseil Départemental). Les règles de financement sont inchangées pour le conseil départemental (20 à 25 % d'aides), pour l'AEAG, elles seront fixées prochainement : le montant de la subvention sera comprise entre 10 à 30 %.

Une demande de démarrage anticipée des travaux a d'ores et déjà été faite.

Le planning pour ces travaux est le suivant :

- Fin 2018 : études complémentaires
- Fin février : projet définitif (permettra de valider la technique retenue : lagune, lit planté de roseaux...)
- Consultation : mars 2019
- Attribution du marché : avril 2019

Le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour la demande de subvention auprès de l'AEAG et le conseil départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0.

**DECIDE** d'opter pour cette demande de subvention

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne/du conseil départemental une participation financière la plus élevée possible ;

**S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;

**S'ENGAGE** à informer l'Agence de l'Eau Adour Garonne/le conseil départemental de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière.

**II- PLU : Instauration du DPU (Droit de Prémption Urbain)**

M. Le Maire informe l'assemblée que la délibération relative au droit de préemption urbain n'est pas du ressort de la commune : c'est la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet qui est compétente et c'est donc à elle de délibérer. Cependnat, l'exercice du droit de préemption est délégué à la commune.

**III- Ressources Humaines**

**1-Mise en place du RIFSEEP – DELIBERATION 2018/043**

M. Le Maire informe le conseil qu'un régime d'indemnités a été mis en place au sein de la collectivité pour la filière administrative. Il propose de mettre en place le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) pour l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le RIFSEEP est décomposé en 2 parties :

- L'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience,
- La CIA liée à l'engagement et à la manière de servir,

Il convient d'en définir les modalités et les montants plafonds.

Il rappelle que les attributions se font individuellement par l'autorité territoriale dans la limite du plafond défini.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**DECIDE** de valider la mise en place du RIFSEEP

**DIT** que le RIFSEEP sera applicable à l'ensemble des agents : fonctionnaires et stagiaires à temps complet ou non complet ainsi qu'aux agents contractuels sans minimum d'ancienneté.

**DIT** que le RIFSEEP sera maintenu en cas d'absence pour maladie, congés etc...et cesseront d'être versées en cas de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée.

**DEFINIT** les groupes de fonction et plafond comme suit :

Cadre d'emplois territoriaux	Plafond maximal l'IFSE En euros	Plafond annuel de En euros	Plafond annuel maximal du CIA En euros	Total Annuel Maximal
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
<b>Groupe B1</b>	4 500		500	5000
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des adjoints techniques				
<b>Groupe C1</b>	4 200		500	4 700
<b>Groupe C2</b>	3 700		500	4 200
<b>Groupe C3</b>	3 500		500	4 000

## 2- Part communale Mutuelle des agents – DELIBERATION 2018/044

Les cotisations pour la mutuelle des agents augmentent de 1.48 % en 2019.

A ce jour, la commune participe à hauteur de 28 €/mois/agent adhérent à cette mutuelle.

M. le Maire propose d'augmenter d'autant la part de la commune afin que les agents ne supportent pas seuls l'augmentation de ces cotisations : il propose une participation de la commune de 28.41 €/mois/agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 3- Création d'un emploi permanent – DELIBERATION 2018/047

Suite au départ de M. LEMOINE, M. LAFON a été recruté en CDD de 3 mois puis prolongé jusqu'au 31/12/2018. La collectivité souhaite le nommer sur le poste d'adjoint technique territorial – STAGIAIRE. Pour ce faire, il convient de fermer l'emploi d'adjoint technique principal ère classe (sur lequel était M/ LEMOINE) et de créer un emploi d'adjoint technique territorial (sur lequel sera nommé M. LAFON).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint technique territorial et de fermer l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## IV- Décisions Modificatives - DELIBERATION 2018/045-2018/046-2018/048-2018/049-2018/050

M. le Maire informe des virements de crédits suivants suite à des sous évaluations de crédits sur certains articles au BP Communal 2018 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	DE AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – 16411 Emprunt en euros		838.94 €		
D – 2135 Autres constructions	838.94 €			
R – 021 Virement de la section de fonctionnement				12 057.45 €
D – 21318 Autres bâtiments publics		12 057.45 €		
D – 023 Virement de la section d'investissement		12 057.45 €		
R – 722 Immobilisations corporelles				12 057.45 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>24 114.90 €</b>		<b>24114.90 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 739211 Attributions de compensation		7400.00 €		
51D – 673 Titres annulés sur exercice antérieur		23.00 €		
D – 66111 Intérêts réglés à l'échéance		90.00 €		
D – 022 Dépenses imprévues	7513.00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		

Au BP Assainissement 2018 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	DE	AUGMENTATION DE CREDITS	DE
<b>EXPLOITATION</b>				
D – 706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux				20.00 €
D – 022 Dépenses imprévues	20.00 €			
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**APPROUVE** les mouvements de crédits tels que proposé.

## **V- Cimetière**

### **1- Procédure de reprise de concessions - DELIBERATION 2018/051**

Il reste peu de places disponibles dans les cimetières du Village et du Nay.

Il est envisagé de lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon : cette procédure est longue (3 ans) et très formalisée.

- 8 concessions sont concernées au cimetière du Village.
- 11 concessions sont concernées au cimetière du Nay.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**AUTORISE**

- le lancement de procédure d'abandon pour les concessions repérées au cimetière du Village et du Nay,
- le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

### **2- Ossuaire et jardin du souvenir**

Suite à la rencontre avec l'entreprise Vieu, les emplacements du jardin du souvenir et de l'ossuaire ont été définis :

- Le jardin du souvenir sera situé au cimetière du Village
- L'ossuaire sera mis en place au cimetière du Nay, les travaux seront réalisés par l'entreprise Vieu.

### **3- Extension du cimetière du Nay – DELIBERATION 2018/052**

La procédure de reprise de concessions est longue (3 ans).

Le manque de places disponibles dans les cimetières nécessite un agrandissement.

M. le Maire signale que la commune est propriétaire de terrains jouxtant le cimetière du Nay (parcelles A0272 et A0273) sur lequel un agrandissement peut être prévu.

Il propose à l'assemblée de lancer les démarches pour cette extension.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**DECIDE** d'engager les démarches pour l'extension du cimetière au Nay.

## **4- QUESTIONS DIVERSES**

### PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été approuvé le 12 novembre 2018 en conseil communautaire.

Il est opposable aux tiers depuis le 30 novembre 2018.

### ACTUALITES JURIDIQUES

#### **- le contentieux relatif au mur de soutènement :**

La commune a perdu le procès contre AXA/LACLAU/DDE (audience du 6/11/2008). Le juge a considéré que la réception des travaux étant tacite (2004), la commune est responsable.

La commune s'interroge sur la pertinence de se pourvoir en cassation.

### PROJET CŒUR DE VILLAGE

Le programme de maîtrise d'œuvre concernant le projet Développement et Valorisation du Village de Técou est en cours de finalisation.

Le projet comprend 2 axes :

- le développement avec création de la salle intergénérationnelle et un restaurant, ces projets seront prévus au niveau du lac.

- la valorisation du Village avec un commerce de proximité/bar/logement de fonction et le traitement de la voirie et des entrées de bourg.

L'appel d'offre sera lancé fin décembre pour une réception des offres le 21 janvier 2019.

### DIVERS

Un courrier a été adressé à la commune pour un projet de maraichage bio : les intéressés sont à la recherche de bâtiments (2 logements et ateliers) et un terrain de 3 ha ou plus. Nous faisons suivre l'information à nos réseaux ainsi qu'au service concerné à la communauté d'agglomération.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à  
23 h 45